

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

## DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 05 mars 2019 à 14 heures

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**



L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 27/02/2019

Quorum :

<b>Président et Vice-Présidents</b>	<b>Présents</b>	<b>Membres du Bureau</b>	<b>Présents</b>
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X	Monsieur Alain MAROIS	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Philippe BLAIN	Excusé
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	Excusé		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

**Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 05 mars 2019, 14 d'entre eux étaient présents.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190305-2019-04BS-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2019  
Date de réception préfecture : 06/03/2019

## DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2019-04BS

**Objet : Adhésion à la fédération des Epl (Entreprises publiques locales)**

**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-19 du 06 février 2019 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu la délibération n° 2019-25 du 06 février 2019 portant création et adhésion à la société publique locale SPL "TRIGIRONDE"

Considérant que le processus de création de la SPL TRIGIRONDE est en cours.

Considérant que l'assemblée constitutive devrait se tenir au mois d'avril, et que les délais administratifs devraient permettre de la rendre opérationnelle quelques semaines plus tard.

Considérant que sa gouvernance technique est assurée par des cadres des 6 collectivités actionnaires, sous l'animation du SMICVAL, dans l'attente du recrutement d'un directeur général.

Considérant qu'il est donc souhaitable que les cadres puissent suivre sans délai une formation sur la gestion d'une SPL étant donné que le cadre juridique est nouveau pour tous.

Considérant que TRIGIRONDE a prévu d'adhérer à la fédération des Epl pour bénéficier du réseau et du retour d'expérience de 1 300 entreprises publiques locales en France (SEM, SPL). Cette adhésion prévoit l'organisation d'une formation ; toutefois, le délai de création de la SPL ne permet pas d'envisager cette formation avant quelques mois, alors qu'il conviendrait d'en bénéficier sans délai.

Considérant qu'il est proposé, avec l'accord des autres actionnaires, que le SMICVAL adhère à la Fédération des Epl par anticipation, de façon à pouvoir bénéficier de la formation dans les prochaines semaines.

Considérant que le coût de l'adhésion, 6 000 €, sera remboursé par la SPL dès qu'elle aura adhéré elle-même à la fédération. Ce coût intègre d'autres services dont la SPL bénéficiera.

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir :

- ✓ Valider l'adhésion du SMICVAL à la Fédération des Epl pour un montant de 6 000 € net de taxe.
- ✓ Valider le remboursement de l'adhésion par TRIGIRONDE, dès que la SPL aura adhéré elle-même à la fédération.
- ✓ Autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (14 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :**

**Article 1 :**

De valider l'adhésion du SMICVAL à la Fédération des Epl pour un montant de 6 000 € net de taxe.

**Article 2 :**

De valider le remboursement de l'adhésion par TRIGIRONDE, dès que la SPL aura adhéré elle-même à la fédération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Accusé de réception en préfecture  
033 258306017 20190305 2019-04BS DE  
Date de la présente délibération : 06/03/2019  
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

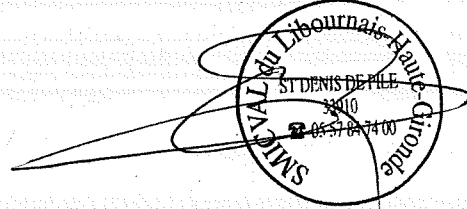
**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 05 mars 2019**

Le Président,

S. GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190305-2019-04BS-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2019  
Date de réception préfecture : 06/03/2019